

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	14
• absents	1
• exclus	0

De la commune de VRON

Séance du 02 avril 2021 à 18 heures 15

Date de convocation :

25 mars 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

06 avril 2021

Objet

Délibération du 02 Avril
2021

M. SOUBRY Patrick

Étaient présents :

MM Lecerf Dominique Gobert Christophe Garbe Claude Devillepoix
Gérard Coic Sophie Loy Pauline Evangelaire Céline Savoye Michel De
Villepoix Alexandre Fournier Maxime Le Mouel Anthony Mouillard
Norbert Lamidel Véronique
Absent excusé : Jules Christelle

Secrétaire de séance :

M. DEVILLEPOIX Gérard

Convocation du 25 Mars 2021

Ordre du jour

- Compte de Gestion Lotissement 2020
- Compte Administratif Lotissement 2020
- Affectation des Résultats Lotissement 2020
- Budget Primitif Lotissement 2021
- Compte de Gestion Commune 2020
- Affectation des résultats suite à la dissolution du SIVOS et CCAS
- Compte Administratif Commune 2020
- Affectation des Résultats 2020
- Délibération Fêtes et cérémonie
- Décision du maire Attribution Terre de Commune
- Décision du maire Location Logement entr'aide
- Délibération concernant les ratios d'avancement de grade des agents
- Délibération création de poste d'agent technique principal 1ere classe
- Projet de vente de l'ancienne école des "garçons" Fixation du Prix de vente
- Projet de vente du terrain derrière la Poste Fixation du prix de Vente
- Projet de classement de l'ancienne cours d'école "garçons" dans le domaine public
- Travaux d'égavage et d'ébranchage
- Bureaux de vote pour les élections du 13 et 20 juin 2021
- Questions Diverses

Procès verbal de la réunion du 03 Février 2021 Approuvé

Monsieur Devillepoix Gérard est élu secrétaire de séance

Lotissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
LOTISSEMENT

Séance du 02/04/2021

**Concernant l'approbation du compte de gestion
par Monsieur LEGAY Frédéric, receveur,**

Le Conseil Municipal, le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick SOUBRY, Maire
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part (1) ;

- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Compte de gestion 2020 est adopté à l'unanimité avec 14 pour

Monsieur Garbe Claude est élu président de séance à l'unanimité
Monsieur Soubry Patrick s'est retiré au moment du vote
Le conseil municipal réuni sous la présidence de Claude Garbe
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par
Monsieur Patrick SOUBRY, maire, après s'être fait présenter le budget
primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de
l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte
administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement Résultats reportés : - 55 800.28

Opération de l'exercice :

Dépenses : 457 395.63 Recettes : 447 941.77

Totaux 513 195.91

Recettes : 447 941.77

Résultats de clôture - 65 255.14 euros

Investissement Résultats reportés : 53 124.83

Opération de l'exercice :

Dépenses : 773 623.54 Recettes : 815 090.17

Totaux 773 623.54

Recettes : 868 215.00

Résultats de clôture 94 591.56 euros

Le compte administratif est adopté à l'unanimité avec 13 voix pour

Affectation des résultats 2020 :

Fonctionnement

Résultats de l'exercice 2020 : - 9 453.86

Résultats Antérieurs reportés : - 55 800.28

Total : - 65 254.14

Investissement

Résultats de l'exercice 2020 : 41 466.63

Résultats Antérieurs reportés : 53 124.83

Total 94 591.46

Voté à l'unanimité

Budget Primitif Lotissement 2021

Fonctionnement :

Dépenses : 488 984.00

Recettes : 488 984.00

Investissement :

Dépenses : 989 799.00

Recettes : 989 799.00

Budget voté à l'unanimité avec 14 voix pour

Compte de gestion Commune 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 02/04/2021

Concernant l'approbation du compte de gestion par Monsieur LEGAY Frédéric, receveur,

Le Conseil Municipal, le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick SOUBRY, Maire
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part (1) ;

— Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Compte de gestion Commune 2020 adopté à l'unanimité avec 14 voix pour

Intégration des Résultats du CCAS et du SIVOS

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les résultats de clôture de fonctionnement du CCAS pour 1810.79 euros n'ont pas été intégrés comme prévu aux résultats de clôture 2019 de la commune et qu'ils sont de ce fait à reprendre dans les résultats de fonctionnement 2020.

Que la délibération modificative d'affectation des résultats 2019 prise en septembre 2020 ne peut être exécutée.

Que les résultats à prendre en compte sont bien de 599 425.57 euros et

non 601 236.36 euros.

De ce fait les résultats de fonctionnement du CCAS seront ajoutés (intégrés aux résultats 2020) pour 1810.79 euros.

De même suite à la dissolution du SIVOS les résultats de clôture ont été partagés entre les communes membres et pour la commune la somme de 54.50 euros a été intégrée aux résultats 2020 ce qui porte à la somme de 1865.29 euros (1810.79 + 54.50) à intégrer aux résultats de de clôture en fonctionnement de la commune.

La somme de 2658.05 euros (SIVOS) a été intégrée aux résultats de clôture en investissement de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité émet un avis favorable à l'intégration des résultats du CCAS et du SIVOS aux résultats de clôture 2020.

Monsieur Claude Garbe est élu président de séance à l'unanimité

Monsieur SOUBRY Patrick s'est retiré au moment du vote

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude Garbe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Patrick SOUBRY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement Résultats reportés : 599 457.25

Opérations de l'exercice :

Dépenses	467 762.59	Recettes	697 477.77
----------	------------	----------	------------

Totaux	467 762.59		1 2969 35.02
--------	------------	--	--------------

Résultats de clôture 829 172.43

Intégration Résultat CCAS : 1 810.79

Intégration Résultat SIVOS : 54.50

Total : 831 037.72 euros

Investissement Résultats reportés : 122 033.29

Opérations de l'exercice :

Dépenses	138 660.73	Recettes	199 771.56
----------	------------	----------	------------

Totaux	138 660.73		321 804.85
--------	------------	--	------------

Résultats de clôture 183 144.12

Intégration Résultats SIVOS 2 658.05

Total 185 802.17 euros

Reste à réaliser :

Dépenses	: 38 651.00	Recettes	3 195.00
----------	-------------	----------	----------

Le compte administratif est adopté à l'unanimité avec 13 voix pour

Affectation des résultats 2020

Fonctionnement :

Résultats de l'exercice 2020 : 229 715.18

Résultats antérieurs reportés : 599 457.25

Total 829 172.43 euros

Résultats CCAS 1810.79

Resultats SIVOS 54.50

Total général 831 037.72

Investissement :

Résultats de l'exercice 2020 : 61 110.83

Résultats Antérieurs reportés : 122 033.29

Total 183 144.121 euros

Résultats SIVOS 2 658.05

Total général : 185 802.17

Solde des reste à réaliser 35 456.00

Report en fonctionnement R 002 : 831 037.22 euros

Voté à l'unanimité

Délibération Fêtes et cérémonies

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande du trésorier de préciser les dépenses imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232 "fêtes et cérémonies"

Considérant la demande faite par le trésorier,

Il est proposé de prendre en charge au 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale toutes des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les cérémonies des voeux, fête nationale, les vins d'honneur et denrées des différentes manifestations associatives ou sportives, lors des réceptions, les dépenses pour l'organisation de réunions ou de manifestations, le banquet des aînés, le repas des aînés, le Noël des agents, l'arbre de Noël, les fleurs lors de commémorations, les fleurs à différentes occasions décès mariage etc...

les récompenses sportives et scolaires,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses reprises ci dessus au compte 6232, décide également à l'unanimité de reconduire cette délibération pour toute la durée du mandat.

Décision n° 2021-11

Objet : Attribution par bail à ferme de biens appartenant à la commune : Terres de commune

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°4;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la commune peut procéder à la location de terres de commune qui ont été libérées par Monsieur MARIETTE David,

Désignation des Parcelles en cause :

Lieu Dit	Nature	Références	Cadastrales	Superficie
Le Humel	Cultures	ZL 2	2h41a00	
TOTAL				2h41a00

Ces biens dépendant du domaine privé communal doivent être réattribués par bail rural

Que les conditions de relocation sont les suivantes :

Durée : 9 années (neuf années) à compter du 01 Octobre 2020

CONSIDERANT que différents exploitants ont déposé des demandes d'autorisation préalable d'exploiter auprès des services instructeurs de la DDTM de la Somme sur les parcelles en cause.

Ces exploitants sont :

- Monsieur BOELDIEU Hervé 47 Route Nationale à VRON
- Monsieur RYCKEBOER Grégoire 23 Route des Callenges VRON

A la suite de l'instruction de ces demandes par l'administration, il ressort que :

- 1- Par courrier de la DDTM en date du 12 Novembre 2020, la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOELDIEU Hervé portant sur les 2h41a00 en cause n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter
Par courrier de la DDTM en date du 08 Février 2021, la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur RYCKEBOER Grégoire portant sur les 2h41a00 en cause n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter

CONSIDERANT que les communes, comme les propriétaires de droit privé, ne peuvent louer qu'à un agriculteur disposant d'une autorisation d'exploiter ou qui n'est pas soumis au régime du contrôle des structures.

CONSIDERANT

Qu'aucune exploitation des parcelles en cause ne peut valablement être envisagée sans autorisation préalable ou dispense de l'administration compte tenu du fait, que le contrôle des structures des exploitations agricoles s'applique à la mise en valeur des terres agricoles au sein d'une exploitation agricole, quels que soient la forme ou le mode d'organisation juridique de celle-ci et le titre en vertu duquel la mise en valeur est assurée (article L331-1 du Code Rural).

CONSIDERANT que deux candidatures sont en règles avec la législation relative au contrôle des structures savoir : Monsieur BOELDIEU Hervé, Monsieur RYCKEBOER Grégoire

CONSIDERANT que selon l'article L 2222-5 du Code Général de la propriété des personnes publiques, « les conditions dans lesquelles sont soumis aux statuts de fermage et du métayage les baux du domaine de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que des établissements publics, qui portent sur des biens ruraux constituant ou non une exploitation agricole complète, sont régies par les dispositions de l'article L415-11 du Code rural et de la pêche maritime ».

Attendu que l'article L411-15 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

« Lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu soit à l'amiable, soit par voie d'adjudication. Lorsque le bail est conclu à l'amiable, le prix du fermage doit être compris entre les maximas et les minimas prévus à l'article L411-11 du présent code. Lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L411-11. En cas de pluralité d'enchérisseurs à ce prix, le bailleur choisit parmi eux le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.

Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements. Ces dispositions s'appliquent aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage mentionnées à l'article L481-1 »

CONSIDERANT qu'aux termes de cet article et notamment de son 4^{ème} alinéa, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation jeunes agriculteurs ou, à défaut aux exploitant de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs groupements.

CONSIDERANT qu'aucune des deux candidatures en règle avec la législation relative au contrôle des structures savoir, Monsieur RYCKEBOER Grégoire et Monsieur BOELDIEU Hervé ne concerne un projet aboutissant à l'installation d'un exploitant bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs.

En conséquence,
Vu les dispositions qui précèdent,

Vu les articles L 2122-22, L 2121-29 et L 2222-5 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles R 331-2 et L 331-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article L 415-11 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Picardie,
Vu les arrêtés préfectoraux et les réponses apportées par l'administration aux demandes déposées des différents candidats,
Vu l'examen de toutes les candidatures concurrentes,

DECIDE

Article 1 : La commune de VRON est autorisée à procéder, à l'attribution par bail à ferme de bien appartenant à la commune « Terres de Commune »

Les baux seront établis en l'Etude de Maître RASSE Notaire à FORT MAHON.

D'attribuer à compter du 01 Octobre 2020 :

- Monsieur BOELDIEU Hervé :

Lieux dits	Nature	Références Cadastrales	Superficie
Le Humel	Cultures	ZL 2 1h20a50	

- Monsieur RYCKEBOER Grégoire

Lieux dits	Nature	Références Cadastrales	Superficie
Le Humel	Cultures	ZL 2 1h20a50	

Article 2 : Le montant du fermage à l'hectare sera égal à 27,85 Euros (valeur du Quintal de Blé) x 6 calculé sur la base de 6 quintaux l'hectare.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail.

Article 4 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 23/02/2021.

Décision devenue exécutoire compte tenu de la réception en (Sous-)Préfecture le : 23/02/2021

Décision n° 2021-09

Objet : Location Logement Entr'aide 29 Rue Léon Ternisien

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°4;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la commune peut procéder à la location de **Logement Entr'aide 29 Rue Léon Ternisien**

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N°5-2021 du 03 Février 2021, fixant le loyer à 400.00 par mois,

DECIDE

Article 1 : La commune de VRON est autorisée à procéder, à la location de l'appartement **Logement Entr'aide 29 Rue Léon Ternisien** à VRON, pour un montant de loyer de 400.00 euros par mois à compter du 01/03/2021. Le bail sera signé en l'étude de Maître Rasse Antoine, Notaire à Fort Mahon 80120. Un mois de caution sera exigé et les frais de bail seront partagés pour moitié.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail.

Article 3 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 18/02/2021.

Détermination du Taux d'avancement de Grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2021, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique en date du 09 Mars 2021

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
- de retenir le taux de promotion tel que défini ci dessus à l'unanimité.

Création et suppression de Poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'adjoint technique principal de 2ème classe au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/05/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S)		ASSOCIE(S)	CATEGORIE	
Ancien effectif		Nouvel effectif		Durée	
Attaché	1	1		A	TC
Adjoint administratif Territorial Principal					
2ème classe	1	1		C	31h
Adjoint Technique Principal					
1ère classe	0	1		C	TC
Adjoint Technique Territorial	1	1		C	TC
Adjoint Technique Territorial	1	1		C	20h

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Projet de Vente de l'ancienne école "des garçons" et fixation du prix

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il faut prendre une décision concernant le bâtiment de l'ancienne école situé au 6 Rue Léon Ternisien.

Le maire informe qu'il a reçu deux propositions d'achat écrites. Une troisième avait été envisagée mais n'a pas aboutie.

Une 1ère offre pour 95 000.00 euros pour la totalité du bâtiment et les 600m² de terrain, pour des activités diverses de la Pharmacie.

Une 2ème offre pour 110 000.00 euros pour une partie du bâtiment et 70m² de terrain pour la création d'une micro crèche.

Le maire met au vote la 1ère Offre pour 95 000.00 euros

Résultat du vote : 12 contre et 2 abstentions

Le maire met au vote la 2ème offre pour 110 000.00 euros

Résultat du vote : 14 pour.

La vente est donc actée pour 110 000.00 euros pour la création d'une micro crèche.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la réalisation de la vente et pour la signature de tous les documents nécessaires.

Monsieur le maire précise que le projet de micro crèche est porté par Madame Marzolle qui possède déjà plusieurs crèches. Un rendez vous a d'ailleurs été organisé avec les services de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre qui a été favorable à cette installation.

L'ouverture pourrait avoir lieu d'ici 8 mois.

Projet de Vente du terrain derrière la Poste Fixation du prix

Monsieur le maire propose à l'assemblée la possibilité de vente du terrain derrière la poste pour environ 400m² et propose un prix de 20 000.00 euros.

La question sera représentée ultérieurement.

Monsieur le maire précise que les kinés seraient intéressés par le terrain mais pas de nouvelles pour l'instant.

Projet de Classement de l'ancienne cours d'école "des garçons" dans le domaine public

Le maire informe l'assemblée que pour pouvoir vendre le terrain situé derrière la poste, il faut qu'il soit accessible par une voie or aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Le maire propose à l'assemblée de classer la cours d'école dans le domaine public ce qui permettrait de desservir le cabinet médical, la poste la future micro crèche ainsi que le terrain situé derrière la poste et permettrait également de réaliser un parking avec accès aux personnes à mobilité réduite.

La cour deviendrait alors une petite place publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de classement et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la réalisation et la signature de tous les documents nécessaires.

Le maire précise que cet aménagement est à l'étude, il faudra enlever la cuve à fioul, les toilettes. Monsieur Desmarest s'occupe du projet. Aujourd'hui il y a uniquement la procédure de classement.

Travaux d'élagage et d'ébranchage

Le maire informe que les travaux d'élagage et d'ébranchage sont effectués par les agents mais les mesures de sécurité ne sont respectées. Le maire propose à l'assemblée d'étudier l'achat d'une nacelle qui leur permettrait de travailler en toute sécurité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Bureau de Vote :

Le maire informe que les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021 et qu'il faudra tenir 2 bureaux de vote.

Question Diverses:

Claude Garbe : Devenir de l'école des "filles" donner des idées

Le maire informe d'un courrier pour la revitalisation des centres bourgs pour des "Boutiques à l'essai" entre 60 et 70m².

Communiquer les informations avec le conseil municipal. Activer les commissions.

Alexandre De Villepoix : Maison Seniors ?

Céline Evangelaire : Possibilité de recruter un apprenti ? Anticiper le départ en retraite de Joël

Porte de la coiffeuse manque la poignée. L'entreprise est prévenue et s'en occupe.

Travaux de la place ?

Qui est le propriétaire de la route qui va au Franc Picard à partir du silo ? C'est une voie privée

Sophie Coic : Commission des bâtiments à réunir pour les projets Concernant les renards ? Quelqu'un est intervenu mais doit revenir Commande de sacs pour les colis accordée

Michel Savoye : Plus d'éclairage public ? En effet l'éclairage est arrêté pour la période du 31 mars au 15 septembre, mais il sera rectifié pour l'année prochaine et l'extinction sera programmé fin avril début mai. Panneau à retirer au bout de la rue Montgreux retirer le 3.5T

Gérard Devillepoix : Haies terrain "Debruyère" sont à couper on peut plus passer.

Travaux entrée du village ? ceux sont des routes départementales les études sont en cours pour les subventions et accord du Conseil Départemental le syndicat d'eau doit intervenir également. Pour la D1001 si il y a des travaux elle sera refaite.

Norbert Mouillard : Peinture Foyer ? les travaux sont faits

Route des Challenges nids de poule à cet endroit c'est la compétence de la Communauté de Communes.

Pas de panneau VRON route de Regnière

Pauline Loy : Desserte de la fibre en 2023 -2024

Maxime Fournier : Plaque à la sortie du lotissement ? Le caniveau en dessous de la grille est cassée.

Anthony Le Mouel : Beaucoup de véhicules qui roulent très vite dans le lotissement, essai de clignotants, passages piétons ? à étudier

Monsieur le maire informe concernant la résidence seniors qu'il faut

effectuer un permis d'aménager pour respecter le PLU, en effet dans la zone il faut créer un minimum de 3 lots. Pour la résidence il faut environ 4000 m² les réseaux sont au niveau de la parcelle 245. Il faut donc donner environ 10 ares en plus et nous occasionne des frais supplémentaires et propose de vendre le terrain à Ages et Vies pour 45 000.00 euros HT. Les lots 2 et 3 pourront être vendus également. La question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Peinture salle des fêtes : Devis pour 2428.00 euros

Accord du conseil

Prochaine réunion le 14 avril 2021 à 18h30

Séance levée à 21h00

Fait VRON, le 15 avril 2021.



